

Arrêté du Maire

Objet : Médiation culturelle du 14 au 25 octobre 2024

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1-1

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par la responsable du Musée du Lac le 5 septembre 2024, concernant l'organisation d'animations culturelles sur la plage du Pavillon du 14 au 25 octobre 2024,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, assurer la sécurité des membres de l'organisation, participants, ainsi que celle des usagers du domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Article 1 : des animations culturelles sont organisées du 14 au 25 octobre 2024 sur la plage du Pavillon. A cette occasion, des tentes de 5mX8m, des tables et des bancs sont installés à côté du poste de secours du Pavillon.

Article 2 : les participants doivent respecter le plan établi par les organisateurs en concertation avec les services de la commune.

Article 3 : une signalisation est mise en place, par les organisateurs, pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.

Article 4 : la mise en place et l'enlèvement des installations pour les différentes activités sont effectués par les services municipaux.

Article 5 : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, la responsable du Musée du Lac.

Fait à Sanguinet, 9 octobre 2024.

Extrait certifié conforme

Le Maire,



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication le : 10 octobre 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.